

BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Date : 24 juillet 2008

Date de modification des statuts : 5 avril 2011

Article 1 – Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association Des Ergonomes de Collectivités, d'Administrations Publiques et d'Entreprises, **ADECAPE**, pour une durée illimitée.

L'Association a son siège social chez Amandine MICHEL-ROUXEL au 86 Boulevard Barbès – 75018 PARIS

Article 2 – Objet de l'Association

Cette association a pour buts de promouvoir les rencontres, les échanges sur les conditions d'exercices et le partage d'expérience entre ergonomes internes aux entreprises, collectivités, administrations et associations en tirant le meilleur bénéfice de :

- la diversité de leur cursus de formation, leur parcours professionnel, leur positionnement dans l'entreprise.
- la diversité des enjeux pour la pratique des ergonomes selon par exemple le statut juridique de leur entreprise, le secteur d'activité, la taille.
- la proximité avec d'autres acteurs intervenants dans l'entreprise dans les domaines tels que l'organisation, la gestion, la santé et la sécurité, la conception.

Elle œuvre pour la valorisation des contributions de l'ergonomie au fonctionnement de ces structures ainsi que pour une meilleure reconnaissance du métier d'ergonome.

Elle déploie, au bénéfice de cette communauté et de leurs structures d'emploi, des moyens de formation continue, d'information et de recherche appliquée.

Article 3 – Moyens d'action

L'Association se donne notamment pour moyens :

- l'organisation de réunions, manifestations professionnelles,
- la diffusion de travaux et d'informations aux membres de l'association et, au besoin, à toute autre organisation,
- la mise en place d'initiatives spécifiques.

Article 4 – Ressources de l'Association

Les ressources sont constituées par la cotisation annuelle versée par les membres de l'Association et par les dons manuels et subventions s'il y a lieu.

Article 5 – Composition de l'Association

Sont membres fondateurs de l'Association Des Ergonomes de Collectivités, d'Administrations Publiques et d'Entreprises, ADECAPE, les ergonomes d'entreprises, de collectivités publiques et d'administrations ayant participé à l'assemblée générale constituante.

Peut être membre actif de l'association tout ergonome salarié d'une entreprise administration collectivité et association dès lors que celles-ci n'ont pas pour objet le conseil, l'expertise l'étude ou la recherche en ergonomie et conditions de travail.

Obtient le statut de membre actif toute personne :

- Ayant obtenu le parrainage d'un membre de l'association
- S'étant régulièrement acquitté de la cotisation annuelle dont le montant est fixé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Toute nouvelle adhésion est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Les membres retraités sont exonérés de leur cotisation.

Article 6 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- modification de la situation professionnelle ne permettant plus de répondre à l'article 5 alinéa 2 des présents statuts, excepté les retraités
- démission
- radiation motivée prononcée par le Conseil d'Administration après audition contradictoire pour écart grave vis à vis des présents statuts ou pour tout autre motif.
- non paiement de la cotisation annuelle.

FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

Article 7

L'association est organisée en groupes thématiques (GT) pilotés chacun par un animateur et un rapporteur. La liste des thèmes est fixée tous les ans par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Entre deux assemblées générales le conseil d'administration centralise et propose toute nouvelle proposition de groupes thématiques.

Les groupes thématiques rendent compte de leurs travaux devant l'Assemblée Générale qui après débat peut définir des axes d'approfondissement du thème travaillé, décider de la diffusion des résultats ou de la continuité/dissolution du groupe thématique. Les productions de l'ensemble des groupes thématiques sont propriété de l'Association qui, seule, peut décider de leur publication.

Sur la base des réflexions menées dans les groupes thématiques, l'Assemblée Générale peut être amenée à élaborer des positions sur des questions majeures. Ces positions peuvent impliquer au préalable une concertation avec d'autres associations d'ergonomes (Société d'Ergonomie de Langue Française, Collège des Enseignants Chercheurs en Ergonomie, Syndicat National des Cabinets conseil en Ergonomie, ...)

Les modalités de fonctionnement des groupes thématiques (fréquence, répartition des tâches, ...) sont laissées à l'initiative de leurs membres. Toutefois, l'animateur de chaque groupe thématique tient le Conseil d'administration régulièrement informé de l'avancement des travaux.

Le Conseil d'Administration organise des journées d'études qui doivent inclure des temps de travail commun et permettre la réunion des groupes thématiques.

Article 8

L'association est administrée par un Conseil composé de 7 membres. Il a pour mission de coordonner l'ensemble des groupes thématiques, d'assurer la continuité du fonctionnement de l'association, d'organiser des rencontres périodiques ainsi que les Assemblées générales annuelles et de soumettre à celles-ci pour examen des orientations stratégiques et politiques.

Les membres du Conseil sont élus au scrutin secret pour deux (2) ans renouvelables par les membres présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale.

Les animateurs ou rapporteurs des groupes thématiques sont invités à titre consultatif au conseil d'administration pendant la durée de leurs missions

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par l'Assemblée Générale suivante.

Le Conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé au minimum d'un Président, d'un Secrétaire Général et d'un Trésorier.

Le Conseil se réunit une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande de 4 de ses membres. Il est tenu procès-verbal des séances qui sont communiqués aux membres adhérents de l'association. En cas d'impossibilité d'organiser une rencontre classique, certaines de ces réunions peuvent se dérouler par téléphone ou par tout autre moyen de réunion à distance. Toutefois il est indispensable que les membres du Conseil se retrouvent en réunion traditionnelle au moins deux fois entre par an.

Le siège social de l'Association est fixé au domicile du président. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du bureau de l'Association et sous réserve de la ratification de cette décision lors de la prochaine assemblée générale ordinaire des adhérents.

Article 9

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande de la moitié de ses membres. Son ordre du jour est défini par le Conseil d'Administration. Son bureau est celui du Conseil.

Elle écoute les rapports d'activité des groupes thématiques et établit la liste des thèmes à travailler pour l'année suivante. Elle décide des suites à donner aux résultats des travaux des groupes thématiques tant en termes d'enrichissement, de publication et de réorientation.

Par ailleurs elle débat et se prononce sur le rapport et le projet d'activité du Conseil d'Administration ainsi que sur la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'association.

CHANGEMENTS, MODIFICATIONS ET DISSOLUTION

Article 10

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet. L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net conformément à la loi. La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture de Police.